

### Anciens combattants

La motion que nous étudions aujourd'hui demande au gouvernement d'envisager la possibilité de prolonger le délai du 31 mars pour les anciens combattants ayant les qualités requises pour présenter une demande en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cas où l'on pourrait avoir des doutes à ce sujet je tiens à dire tout de suite que je suis prêt à m'y engager dès maintenant.

Plus loin, le ministre des Affaires des anciens combattants ajoutait:

Si, après avoir étudié tous les témoignages, je peux conclure que le délai doit être prolongé, je suis prêt à recommander qu'on le fasse.

Et encore plus loin, à la page 435, il déclarait ceci:

Puisque cette question a fait l'objet d'une motion aujourd'hui, je suis très heureux d'écouter les interventions des députés. A la lumière de leurs commentaires, j'examinerai volontiers de nouveau toute la question et présenterai une recommandation en ce sens au gouvernement.

Voilà l'histoire. Le gouvernement a refusé pendant des mois—j'ai raison, je crois, de toujours mentionner «le gouvernement» plutôt que «le ministre», car certains parmi nous ont eu connaissance de l'opposition qu'a rencontrée l'honorable député chez d'autres membres du cabinet. Mais, pendant des mois, on nous a refusé de prolonger la loi au-delà du 31 mars 1974. Nous avions cru que notre motion unanime du 9 novembre 1973 avait résolu le problème. Mais non. Toutefois, la motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, en date du 12 mars, a amené le ministre à promettre d'étudier la question.

C'était le 12 mars et la date limite était le 31 mars. Il fallait donc faire vite. De fait, le 26 mars dernier, comme en fait foi la page 856 du *hansard*, le ministre des Affaires des anciens combattants s'est levé à l'appel des motions pour annoncer qu'il allait étudier toute la question de la prolongation de la loi et que le bill requis serait présenté toute de suite, ce qui fut fait. Le jeudi 28 mars 1974, le bill franchissait l'étape de la deuxième lecture, était étudié en comité plénier et était lu pour la troisième fois. Nous l'avons ensuite adopté et renvoyé à l'autre endroit.

A mon avis, il s'agit d'un des principaux exploits du parlement minoritaire—une des grandes réalisations de la 29<sup>e</sup> législature du Canada; nous avons réussi à faire changer la position du gouvernement sur un point de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est-à-dire sa date d'expiration, le 31 mars 1974. Le bill que la Chambre a adopté le jeudi 28 mars 1974 a prolongé d'une année cette loi qui doit maintenant expirer le 31 mars 1975.

Je me reporte de nouveau au moment où, durant l'étude en comité plénier du bill, le bill C-17 de la dernière session, lequel figure maintenant au chapitre III des Statuts du Canada de 1974, j'ai proposé un amendement qui permettrait de soulever encore cette question après le 30 septembre 1974. Non seulement la Chambre a-t-elle adopté cette proposition, mais le ministre lui-même, prenant la parole dans le débat sur l'amendement, nous a assurés que lui-même et le gouvernement s'en félicitaient. Tout ce que je puis conclure, c'est que le ministre se réjouissait de la possibilité qu'une telle discussion reprenne à l'automne de 1974. Quoi qu'il en soit, la motion a été adoptée à l'unanimité, elle a pris force de loi et nous l'avons invoquée pour soulever le débat d'aujourd'hui.

La seule chose que puisse faire la Chambre dans le cadre du présent débat, c'est de demander au ministre des Affaires des anciens combattants de reconsidérer la date limite, actuellement fixée au 31 mars 1975, et de faire rapport à la Chambre du résultat de son étude moins de 15 jours de séance après l'adoption de cette motion. Je parlerai dans quelques instants de certains autres points que le ministre devrait également reconsidérer à mon avis. Mais voilà ce

que demande la motion, puisque c'est en droit tout ce que nous pouvons demander pour le moment. Je prie instamment la Chambre d'adopter cette motion. Son adoption ne prolongera pas l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; elle n'apportera aucune autre modification. Mais elle fera savoir au ministre que nous voulons voir reconsidérer cette question.

● (1600)

La dernière fois que nous avons tenu un débat sur le sujet, monsieur l'Orateur, le gouvernement était minoritaire. Lorsque les partis de l'opposition ont fait connaître clairement leur position, ils ont eu un certain poids. Le gouvernement voulait devenir majoritaire afin d'agir à sa guise. Maintenant qu'il l'est, je soutiens qu'il a tout le pouvoir nécessaire pour agir à propos de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'espère que les députés de tous les partis exprimeront l'opinion qu'ils avaient l'année dernière, savoir que cette question devrait être reconsidérée et la loi prorogée.

Il est certain que si la motion devait être rejetée, si les députés ministériels devaient faire l'impensable et se prononcer contre la motion, on serait en droit de douter des motifs qu'ils avaient il y a un an, lorsqu'un gouvernement minoritaire a accédé à notre requête. Plus je siège au comité permanent des affaires des anciens combattants, et plus je trouve que les sympathies du ministre envers les vétérans sont authentiques et qu'il les défend vraiment au sein de son ministère et du cabinet. J'estime que nous devons au ministre l'appui de la Chambre des communes, et nous pourrions le lui démontrer aujourd'hui ou demain, au terme de ce débat, en nous prononçant unanimement en faveur de cette motion.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai dit que la motion en elle-même ne sert qu'à demander au ministre de reconsidérer la date limite du 31 mars 1974. Je demande aussi, comme le feront sans doute la plupart des députés qui participeront à ce débat, qu'il reconsidère d'autres points. Il devrait notamment s'interroger sur la disposition de la Loi qui fixait au 31 octobre 1968 la date limite pour l'obtention du certificat d'admissibilité à certains avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je demande instamment la remise en question de cette disposition.

A mon avis, le prêt maximum de 18,000 dollars que les anciens combattants admissibles peuvent obtenir en vertu de la loi—il s'agit en fait de 15,400 dollars, déduction faite des 20 p. 100 que doit posséder le vétéran—n'est plus ni réaliste ni raisonnable au regard de la cherté actuelle de la vie. J'estime également qu'il y aurait lieu de reconsidérer toute la question de la superficie minimale des lots. Je reconnais pourtant comme tout le monde que les temps ont changé, et que si la loi avait primitivement pour but d'aider les anciens combattants à s'établir sur un lopin de terre pour s'y adonner un peu à la culture, y faire pousser quelques carottes et quelques pommes de terre, la plupart des anciens combattants ne veulent rien d'autre à l'heure actuelle que se contruire un foyer pour leur retraite. Mais dire que c'est là tout ce que les anciens combattants désirent actuellement, ce n'est pas une raison pour s'opposer à la reconduction des droits accordés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ainsi que nous le déclarions dans notre motion du 9 novembre 1973, «de l'avis de la Chambre, tout ancien combattant devrait lui aussi avoir le droit de posséder une parcelle de notre pays». J'ose donc espérer que le ministre voudra bien